

## 63 - Convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à l'acquisition de fioul

*Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur :*

### 1 - Le contexte

Dans le cadre de l'acquisition de fioul, la Ville de Besançon et les communes de Châtillon-le-Duc, Nancray, Chaucenne, Saône et Montfaucon souhaitent se regrouper pour la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents à intervenir.

Cette formule doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Ainsi, la Ville de Besançon, le CCAS et les communes citées ont convenu de créer, pour cet accord-cadre, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par cette dernière seront les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents au titulaire. Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Ce accord-cadre a pour objet la fourniture de fioul premier grand froid destiné à alimenter les groupes électrogènes pour prendre le relais d'EDF pour les jours d'effacement jours de pointe et la fourniture de fioul domestique pour les chaufferies.

### 2 - La procédure

Le montant annuel estimé de commande est de l'ordre de 65 000 litres par an correspondant à un montant de 62 000 € TTC.

Conformément à l'article 76 du Code des Marchés Publics, il est proposé de conclure un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 65 000 € HT. **Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).**

La durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible deux fois pour une durée maximum de 3 années.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de groupement de commandes avec les communes de Châtillon-le-Duc, Nancray, Chaucenne, Saône et Montfaucon.

**«M. LE MAIRE :** Y a-t-il des abstentions ? 2. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 52  
Contre : 0  
Abstention : 2

*Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.*